

RÉSOLUTION	241-99	126-06
Date d'adoption :	15 juin 1999	18 avril 2006
En vigueur :	16 juin 1999	19 avril 2006
À réviser avant :		

Directives administratives et date d'entrée en vigueur :

1. Conscient du contexte de l'éducation en langue française en Ontario et des défis qu'il faudra relever au cours des prochaines années pour assurer la vitalité de la communauté francophone en général et des écoles en particulier, le ministère de l'Éducation a adopté une politique d'aménagement linguistique au cours de l'automne 2004 et a exigé des conseils scolaires qu'ils adoptent à leur tour une politique locale encadrant l'aménagement linguistique avant le mois de juin 2006.
2. En adoptant une politique locale d'aménagement linguistique le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, dans le respect de ses valeurs et traditions, compte mettre en œuvre des interventions planifiées et systémiques qui visent la protection, la valorisation et la transmission de la langue et de la culture françaises.
3. Plus précisément :
 - a. Le Conseil reconnaît l'importance de l'engagement de la communauté dans la réalisation de son mandat et assure la mise en place d'un partenariat significatif entre les écoles, les parents et le milieu communautaire;
 - b. Le Conseil tient compte dans sa programmation des antécédents linguistiques, culturels et scolaires variés de sa clientèle;
 - c. Le Conseil assure le développement des compétences à communiquer, à apprendre et à s'affirmer culturellement de ses élèves; ces compétences sont essentielles au succès dans les études, et elles favorisent l'épanouissement continu des communautés francophones, la vitalité de ses institutions et la construction identitaire;
 - d. Le Conseil s'assure de la réussite scolaire et du succès de chacun des élèves, sur les plans personnel, interpersonnel et professionnel, dans le respect de leurs caractéristiques - physiques, intellectuelles, linguistiques, ethniques, culturelles, raciales et religieuses - sans égard au statut socioéconomique;
 - e. Le Conseil assure la mise en œuvre d'interventions pour favoriser le développement de l'identité personnelle, linguistique et culturelle de ses élèves ainsi que leur sentiment d'appartenance à une communauté francophone dynamique, dans un contexte de mondialisation;
 - f. Le Conseil assure l'utilisation du français dans toutes les sphères d'activités et contribue ainsi à la création d'un espace francophone;
 - g. Le Conseil assure l'élargissement du vocabulaire des élèves et le développement de leurs connaissances et de leurs compétences en français, en acceptant et en prenant comme point de départ leur français parlé. Cette compétence acquise à l'école devrait leur permettre de poursuivre leur apprentissage avec succès et tout au long de leur vie;
 - h. Le Conseil permet aux élèves d'acquérir une bonne connaissance de l'anglais dans des conditions qui favorisent un bilinguisme additif*;

- i. Le Conseil s'engage à donner aux élèves les outils nécessaires pour participer à l'essor de la communauté francophone et pour contribuer avec succès à la société, sur les plans social, politique, économique et scientifique;

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'élaborer un plan d'action visant l'application de la présente politique. Le plan d'action devra prévoir la création d'un comité directeur, inclure des mécanismes de mesure adéquats et traiter de tous les éléments des cinq axes d'intervention de la politique provinciale d'aménagement linguistique : l'apprentissage, la construction identitaire, le leadership participatif, l'engagement (parental et communautaire), la vitalité institutionnelle.

* Bilinguisme additif :

«Le bilinguisme additif peut être défini comme une situation où la langue seconde est apprise sans avoir d'effets néfastes sur le développement et le maintien de la langue de la minorité.» (LANDRY, Rodrigue et Réal ALLARD. 1990. «Contact des langues et développement bilingue : un modèle macroscopique». *Revue canadienne des langues vivantes*, vol. 46, n° 3. p. 529.)

«Chez les élèves des écoles de langue française, le bilinguisme additif se traduit par un niveau élevé de compétence langagière en français et en anglais, une forte identité culturelle liée au français et des attitudes positives à la langue française, de la culture et de la communauté d'expression française et par une utilisation continue et générale du français dans tous les domaines d'activités, tant publics que privés. Dans le contexte franco-ontarien, le bilinguisme additif ne peut se réaliser que lorsque l'élève utilise avec aisance le français et que le français est valorisé par le milieu et par l'élève.» (Tiré du Curriculum de l'Ontario, Anglais, de la 4^e à la 8^e année)